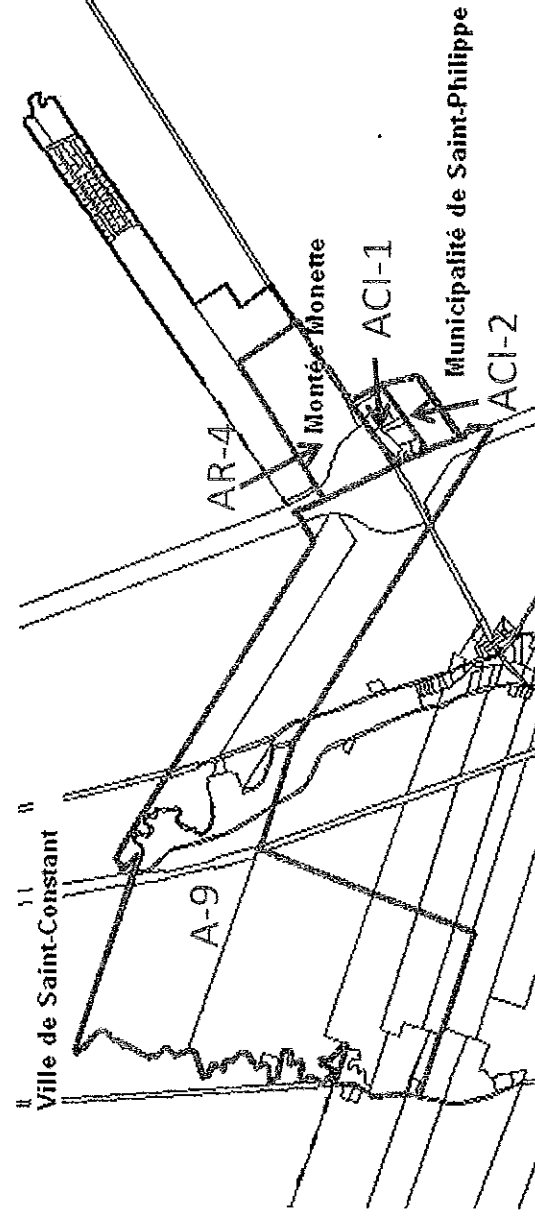


RÈGLEMENT 200-2004-19  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par un projet de règlement 200-2004-19 modifiant le règlement 200-2004, relatif au zonage, dans le but de modifier certaines dispositions incluses à la section 1 de la Partie VII relativement aux enseignes et d'y introduire des dispositions spécifiques relativement à l'affichage dans la zone Agricole et Commerciale ACI-1.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2012, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le projet de règlement 200-2004-19 modifiant le règlement 200-2004, relatif au zonage, dans le but de modifier certaines dispositions incluses à la section 1 de la Partie VII relativement aux enseignes et d'y introduire des dispositions spécifiques relativement à l'affichage dans la zone Agricole et Commerciale ACI-1 selon ce qui suit :

**Croquis de la zone concernée ACI-1 :**



Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 12 juin 2012 à 19 h 30, dans la salle du conseil à l'hôtel de Municipalité de Saint-Mathieu au 299 chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu.

Au cours de cette assemblée publique, madame la mairesse Lise Poissant ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 7 mai 2012.



Louise Hébert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière